

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GENNES-LONGUEFUYE

Séance du lundi 20 juillet 2026

Convocation du 15 juillet 2026

Nombre de conseillers : 19

Quorum de l'assemblée : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de GENNES-LONGUEFUYE se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Dominique LANDAIS, M. Victor BARDOUX, Mme Catherine BRUNEAU, M. Jérémy BEZIER, Mme Virginie FEST, Mme Martine CHAIGNON, Mme Régine CHAUDET, M. Antoine GUILLOMET, Mme Delphine GRUDET, M. Stéphane PELLUAU, M. Kevin VIOT, Mme Maria GAREL, Mme Marion BRUNEAU et M. Pierre LANGEVIN formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix-neuf membres.

M. Thibault TURQUAIS arrivé pendant le point n°8 de l'ordre du jour

Absents : M. Mikaël GOMBERT, M. Patrick BOUREZ qui a donné procuration à Madame Martine CHAIGNON, Mme Christelle BRAULT qui a donné procuration à Madame Catherine BRUNEAU, Madame Stéphanie MARTEAU qui a donné procuration à Monsieur Victor BARDOUX.

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 3

Votants à l'ouverture de la séance : 17

Monsieur Dominique LANDAIS, Maire, ouvre la séance.

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Régine CHAUDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026
- Voirie : Territoire d'Énergie Mayenne – travaux d'enfouissement des réseaux Rue Saint Aventin à Longuefuye
- Chemin de Rougette à Gennes sur Glaize : Projet de convention d'entretien
- Fiscalité : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Budget communal : gestion de la durée des amortissements
- Plan Local d'Urbanisme : demande de subvention au titre du FCATR 2024-2026 – volet 5
- Services périscolaires : forfait garderie et navette Longuefuye – Saint Aignan
- Personnel communal : dispositif de signalement
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-096

Monsieur le Maire reprend les différents points à l'ordre du jour du Conseil municipal du 29 juin 2026 et invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 29 juin 2026.

2 – Voirie : Territoire d'Énergie Mayenne – travaux de dissimulation des réseaux Rue Saint Aventin à Longuefuye

Délibération n° 2026-097

Tous les ans, Territoire d'Énergie Mayenne réunit son comité pour décider des opérations de dissimulation qui seront programmées au titre de l'année suivante.

En octobre 2023, ce comité avait retenu le projet concernant la Rue Saint Aventin à Longuefuye avec une réalisation possible en 2024. Cependant, la commune avait choisi de reporter ces travaux sur l'exercice budgétaire suivant.

A ce jour, l'enfouissement n'a toujours pas été réalisé.

Territoire d'Énergie Mayenne sollicite à nouveau les communes afin de recenser les besoins en matière d'effacement des réseaux pour 2027.

Le dossier de la commune est toujours en cours auprès de TE53, mais il est préférable de reprendre une délibération de principe, notamment en considérant l'actualisation des montants des travaux.

Proposition actualisée reçue par la commune :

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	53 000,00 €	39 750,00 €	3 180,00 €	16 430,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	15 000,00 €	3 000,00 €	900,00 €	12 900,00 €
3 -Eclairage public (HT)	18 500,00 €	4 625,00 €	1 110,00 €	14 985,00 €
TOTAL GENERAL	86 500,00 €	47 375,00 €	5 190,00 €	44 315,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la réalisation des travaux de dissimulations des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public en 2027
- **S'engage à participer financièrement** aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation
- **S'engage à prendre en charge** l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux (étude ne pouvant être prise en charge par la subvention de TE53)

3 – Fiscalité : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Délibération n° 2026-098

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2019-107 du 30 septembre 2019, la commune de Gennes-Longuefuye avait assujetti les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

A compter du 1^{er} janvier 2027, cette taxe sera supprimée et remplacée par une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Si la commune souhaite maintenir sur son territoire une imposition sur les logements vacants, le Conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour instituer la TVLH en 2027.

La commune de Gennes-Longuefuye est située en zone « non tendue » (c'est-à-dire ne présentant pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements). Ainsi, la taxe sera applicable sur les logements vacants depuis au moins 2 ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Après institution de cette taxe, son taux sera ensuite fixé par délibération avant le 15 avril 2027 dans la limite de 50 %.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- **Charge le Maire de notifier** cette décision aux services préfectoraux

4 – Budget communal : Gestion de la durée des amortissements

Délibération n° 2026-099

L'amortissement concerne les acquisitions faites par la commune en investissement. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation de ces acquisitions et de dégager les ressources financières destinées à les renouveler si besoin.

L'amortissement est obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants et la durée d'amortissement des biens doit être fixée pour chaque catégorie de biens par délibération du Conseil municipal.

La commune de Gennes-Longuefuye (moins de 3 500 habitants) n'est pas soumise à l'obligation d'amortir sauf pour les subventions d'équipements versées comptabilisées au compte 204.

Dans l'inventaire de la commune, il existe des biens inscrits à ce compte, cependant leurs durées sont variables.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux élus de fixer par délibération une durée qui pourrait être la même pour les prochaines opérations inscrites à ce compte 204.

D'autre part, dans la liste des amortissements de la commune, l'opération de « rénovation de l'éclairage public rue des Chênes et rue du Tilleul » ne nécessitait pas d'être amortie (car imputée à un autre compte). Le Conseil municipal peut donc choisir de la retirer de la liste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe à 15 ans** la durée d'amortissement pour les subventions d'équipements versées
- **Définit** l'application de cette durée pour les opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2026

- **Adopte** la règle du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul du prorata temporis)
- **Retire** de la liste des biens amortis l'opération « rénovation de l'éclairage public de la rue des Chênes et de la rue du Tilleul » (numéro 676 à l'inventaire de la commune)

5 – Plan Local d'Urbanisme : Demande de subvention au titre du FCATR 2024-2026 – volet 5 « projets structurants »

Délibération n° 2026-100

Dans le cadre du Fonds Communautaire à l'Aménagement du Territoire Rural, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose un volet « projets structurants » (volet 5) dans lequel entrent les opérations d'élaboration ou de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une enveloppe de 13 440.00 € pour la période 2024-2026 est prévue pour la commune de Gennes-Longuefuye avec une prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses HT.

La commune de Gennes-Longuefuye est dotée d'un PLU adopté en décembre 2006 pour la commune déléguée de Gennes Sur Glaize et d'une carte communale pour la commune déléguée de Longuefuye.

La collectivité est engagée depuis 2023 dans une démarche d'adoption d'un PLU pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Gennes-Longuefuye.

Dans un premier temps, la réalisation d'un diagnostic agricole a été lancée.

Le coût de ce diagnostic s'élève à 10 530.00 € HT, soit 12 636.00 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter le soutien financier de la CCPCG au titre du volet 5 du FCATR à hauteur de 50 % du montant hors taxe du diagnostic, soit 5 265.00 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Nom du financeur	Montant
Communauté de communes (FCATR)	5 265.00 €
Commune (autofinancement)	7 371.00 €
total	12 636.00 €

A l'unanimité et après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération « demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR) 2024-2026 – volet 5 – projets structurants » telle que décrite ci-dessus, le montant de l'opération s'élevant à la somme de 10 530.00 € HT, soit 12 636.00 € TTC
- **Statue** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 265.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 5 du FCATR
- **Approuve** le règlement du FCATR,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces afférentes au présent dossier

6 – Services périscolaires : forfait garderie et navette Longuefuye -Saint Aignan

Délibération n° 2026-101

La navette mise en place matin et soir par le service Aléop de la Région entre Longuefuye et Saint Aignan pour déposer les enfants aux écoles de Gennes sur Glaize a cessé de circuler le 21 mai dernier à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise de transport.

Or, il se trouve que les familles concernées ont payé le forfait annuel de 50 euros institué par le Conseil municipal.

Ce forfait correspond aux frais de garderie occasionnés (soit environ 15 minutes le matin avant l'ouverture de l'école ou 15 minutes le soir en attendant le passage de la navette).

Au vu de l'arrêt de la circulation de la navette, Monsieur le Maire propose un abattement de 10 euros sur ce forfait puisque

- Soit les familles ont payé l'année complète alors qu'elles n'ont pas forcément mis leurs enfants en garderie
- Soit les familles payeront de la garderie si elles ont laissé leurs enfants pour pallier la suspension du transport (enfants pointés présents sur le logiciel)

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le remboursement de 10 euros sur le forfait déjà payé par les familles
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer et signer les écritures comptables afférentes

Monsieur le Maire informe les élus qu'un nouveau service de transport sera mis en place à compter du mardi 1^{er} septembre 2026.

7 – Personnel communal : dispositif de signalement

Délibération n° 2026-102

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Ce dispositif est fait pour les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que

Coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de la Mayenne
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention d'adhésion

8 – Projet de convention d'entretien : Chemin de Rougette à Gennes sur Glaize

Délibération n° 2026-103

Les propriétaires riverains du Chemin de Rougette, Monsieur JUBLOT et Madame BACSICH, ont pris l'initiative de planter des arbustes au niveau du fossé de ce chemin dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire propose de rédiger une convention pour que l'entretien de ce fossé soit réalisé par Monsieur JUBLOT et Madame BACSICH.

Il rappelle également qu'il leur a été proposé d'acquérir ce chemin.
Ainsi, la convention d'entretien serait prise en attendant qu'ils acquièrent le chemin.

Monsieur le Maire présente un projet de convention à l'Assemblée délibérante avec différents aspects à considérer :

- L'objet de la convention : entretien des arbres plantés et, par répercussion, entretien de l'accotement et du fossé si nécessaire
- La localisation et le périmètre d'intervention : fossé et accotement du chemin de Rougette
- La durée : un an à compter de la signature de la convention
- Les modalités d'intervention : matériel des propriétaires riverains
- Les frais d'intervention : à la charge des propriétaires riverains
- La responsabilité : propriétaires riverains

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention tel qu'il est présenté
- **Autorise Monsieur le Maire** à présenter cette convention aux propriétaires et à la signer

Monsieur Thibault TURQUAIS rejoint l'Assemblée délibérante.

9 – Questions diverses

→ Intempéries du mercredi 15 juillet 2026 :

Monsieur le Maire fait le point :

- Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite auprès de la Préfecture. Une commission interministérielle se réunira le 8 septembre prochain afin de statuer.

Cette décision permettra une meilleure indemnisation des habitants impactés par les intempéries.

Une information a été mise sur le site de la commune afin d'indiquer à ces administrés la procédure.

Les élus suggèrent également de proposer cette information aux administrateurs de la page Facebook « Habitants de Gennes-Longuefuye ». Catherine Bruneau adjointe à la communication se charge de les contacter et Virginie Fest proposera aux administrateurs de devenir administratrice de cette page pour faire suivre les informations de la commune.

- Une réflexion va être envisagée lors du projet de réaménagement du centre bourg afin de prendre en compte les phénomènes observés au niveau de la voirie

Monsieur le Maire remercie également les personnes venues aider au nettoyage de la chaussée et des habitations au niveau notamment de la Place des Lavandières.

Enfin, il informe les élus que l'assurance souscrite par la commune ne couvrira pas les dommages causés sur la voirie ou sur les arbres.

→ Dates à retenir :

- 25 juillet 2026 – de 9 h 30 à 11 h 00 : Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe en charge de la communication, propose une formation à Mesdames Virginie FEST, Christelle BRAULT et Stéphanie MARTEAU sur la dépose de contenus sur le site internet de la commune.
- 25 août 2026 – 20 h 00 : Réunion de la commission « Environnement – fleurissement » pour préparer la matinée citoyenne du 12 septembre 2026
- 26 août 2026 – 18 h 00 : Réunion de la commission « Patrimoine – bâtiments – urbanisme » avec le GAL Sud Mayenne → point sur le bilan énergétique des bâtiments de la commune
- 26 août 2026 – 20 h 00 : Réunion de la commission périscolaire pour préparer la rencontre avec les enfants, puis les familles afin de préciser le fonctionnement des services périscolaires (règlement intérieur, financement,)
- Prochain Conseil municipal : lundi 28 septembre – 20 h 30

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 00 minutes.

*La secrétaire de séance
Régine CHAUDET*

*Le Maire
Dominique LANDAIS*